

AB IMMO
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 4 Rue Bernard Clavel
25500 MORTEAU
852 040 609 RCS BESANCON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-neuf octobre,
A dix heures,

Les associés de la Société AB IMMO, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Monsieur Geoffrey BARRET, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
Monsieur Anthony BAVEREL, titulaire de 99 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Anthony BAVEREL, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 4 Rue Bernard Clavel, 25500 MORTEAU **au 20 Avenue Charles de Gaulle, 25500 MORTEAU, et ce à compter de ce jour.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article QUATRIEME du TITRE I de la PREMIERE PARTIE des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE QUATRIEME - SIÈGE

"Le siège social est fixé : 20 Avenue Charles de Gaulle, 25500 MORTEAU."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents.

Anthony BAVEREL

Signé par Anthony BAVEREL
Le 29/10/24

ID: tx_KYr36881DOQ3

Signed with
Universign

Geoffrey BARRET

Signé par Geoffrey BARRET
Le 29/10/24

ID: tx_KYr36881DOQ3

Signed with
Universign